

COMMUNE DE DOMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 33
Présents : 26
Votants : 33
Pouvoirs : 7

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 08 décembre à dix-neuf heures trente minutes le conseil municipal, sur convocation adressée le vendredi 02 décembre 2022, s'est réuni à la Salle des Fêtes Régis Ponchard sise Parc de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Serge BIERRE, Madame Marie-France MOSOLO, Monsieur Laurent GUIDI, Madame Françoise MULLER, Monsieur Jean-Paul DELETOMBE, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Martin KAMGUEN, Madame Michelle HINGANT, Monsieur Claude SOLARZ, Monsieur Charles ABEHASSERA, Monsieur Michel WIECZOREK, Madame Rolande RODRIGUEZ, Madame Laurence LUBET, Madame Valérie GUERINEAU, Monsieur Hervé COMMO, Monsieur Artur GOMES, Monsieur Jérôme STEMPLAWSKI, Madame Katia BLASI, Madame Phan Maly NANTHAVONG, Monsieur Frédéric HOUSSAIS (à partir de 19H50), Madame Christèle AMELINEAU, Madame Aurélie DELMASURE, Monsieur Florent BALLIN, Monsieur Tristan LESENECHA, Madame Elisabeth LESAGE.

POUVOIRS :

Monsieur Christian GAY-PEILLER – Pouvoir à Madame Françoise MULLER,
Monsieur Éric PONCHARD – Pouvoir à Monsieur Serge BIERRE,
Monsieur Éric PERRE – Pouvoir à Monsieur Hervé COMMO,
Madame Nathalie LEBLANC – Pouvoir à Madame Laurence LUBET,
Madame Carine COSTA – Pouvoir à Monsieur Tristan LESENECHAL,
Madame Pauline MARGENAT – Pouvoir à Madame Phan Maly NANTHAVONG
Madame Nawel BOUFARES – Pouvoir à Madame Marie-France MOSOLO.

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Claude SOLARZ.

Installation du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) présidé et animé par le président de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée (CAPV)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.132-13, D 132-11 à R 132-12-1,

Vu l'article L.5126-5 du code général des collectivités territoriales, les communautés d'agglomération exercent de plein droit, en matière de politique de la ville, la compétence intégrant, notamment, l'animation et la coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance,

Vu la délibération n° DL2022-10-05_25 du conseil communautaire du 05 octobre 2022 instituant un Conseil intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) à l'échelle de PLAINE VALLEE,

Considérant que ce conseil permettra d'apporter aux communes concernées des solutions concrètes et partenariales aux problématiques identifiées localement dans le cadre d'une stratégie territoriale,

Considérant que cette assemblée plénière se réunit au moins une fois par an et en tant que de besoin,

Considérant que l'installation du CISPD doit être réalisée en concertation avec le préfet, le procureur de la République et le Président de la CAPV, et sous réserve de l'absence d'opposition d'une ou plusieurs communes représentant au moins la moitié de la population totale de la CAPV,

Considérant que, par la suite, le Président de la CAPV soumettra à l'approbation des communes membres, le règlement intérieur fixant les conditions de fonctionnement du CISPD, ainsi qu'une charte déontologique,

Sur exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil municipal, avec 2 voix « pour », 8 voix « contre » et 23 abstentions,

REFUSE DE PRENDRE ACTE de l'institution d'un Conseil Interdépartemental de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) à l'échelle de Plaine Vallée composé des villes suivantes : Andilly, Attainville, Bouffémont, Deuil-la-Barre, Domont, Ezanville, Groslay, Margency, Moisselles, Montlignon, Montmagny, Montmorency, Piscop, Saint-Brice-Sous-Forêt, Saint-Gratien, Saint-Prix et Soisy-sous-Montmorency ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le :
- Sa publication sur le site Internet le : ...14/12/2022.....
- Sa notification le :

Signée – par délégation
Le Directeur Général des Services



POUR EXTRAIT CONFORME
Frédéric BOURDIN
Maire de Domont

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (17 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hauti BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.